

**SERVICE PAYE A FACON DU CDG 11**

**CONVENTION D’ADHESION**

1 - PREAMBULE :

Le service « paye à façon » du CDG11 revêt un intérêt collectif : il permet, par le regroupement de moyens matériels et humains, de mettre à la disposition des collectivités et de leurs établissements publics des éléments modernes de gestion.

Cette coopération de mutualisation volontaire des moyens représente une économie de temps de travail de l'agent chargé jusqu'à ce jour de confectionner la paie.

Ce dispositif repose sur l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'organisation de services facultatifs intercommunaux.

***ENTRE :***

La collectivité :

2 - DESIGNATION DES PARTIES :

***ET :***

désignée ci-après par "la collectivité" représentée par son Maire/ Président, Monsieur/ Madame

………….. dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil ……………………………….en date du ………………,

d'une part,

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aude,** représenté par son Président en exercice, Monsieur René ADIVEZE, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2015 complétée par la délibération du 10 décembre 2015

d'autre part,

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :***

3 - DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES :

**Article 1 : LA PRESTATION DE SERVICE**

Le Centre de Gestion s'engage à fournir, chaque mois et en nombre d'exemplaires nécessaires :

* *par agent/élu* : un bulletin de paie et un ordre de virement,
* *par collectivité* : les bordereaux de journal de paie, un état de caisses et un fichier mandat

De plus, le Centre de Gestion établit chaque année la déclaration des données sociales N4DS. Cette disposition s’appliquera à partir de l’exercice 2021.

**Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité de .......................... s'engage à donner un code d'accès au Centre de gestion afin que les agents gestionnaires puissent se connecter sur le logiciel hébergé de la collectivité et saisir les données.

La collectivité veillera que seules les données paye soient accessibles aux gestionnaires paye du CDG. La collectivité s'engage à informer avant le 10 du mois un état récapitulatif des données agents et élus notifiant tous les changements de situation à prendre en compte. Sans ces données, les corrections ne pourront être apportées que sur les bulletins du mois suivant.

**Article 3 : LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire s’élevant à 9.50 euros par bulletin et par agent ou élu (déclaration des données sociales incluse), susceptible d’être révisée périodiquement.

**Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du ……………… ; elle est conclue pour une période d'un an à compter de cette date.

Elle est renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

La collectivité peut décider son retrait du service par délibération de l'assemblée délibérante, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

**Article 5 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Chaque signataire peut dénoncer la présente convention, au vu des évaluations annuelles, ou par non-respect de cette présente convention. La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque signataire trois mois avant la date prévue pour son désengagement.

**Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1er. Si cette modification touche à des éléments substantiels, une nouvelle convention devra être conclue.

**Article 7 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

Les parties s’accordent à porter tout différend pouvant s’élever entre les parties pour l’application et l’interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

**Article 8 : Données personnelles**

Finalités

Le traitement a pour objet la gestion de la paie des agents de la collectivité comme stipulé à l’article 1 de la présente convention.

Base légale

Article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) :

*« le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci »*

Catégories de données traitées

* Données d’identification (nom, prénom, adresse) ;
* Données sur la vie personnelle (quotient familial) ;
* Données sur la vie professionnelle (fonction, régime, grade, échelon, matricule, statut) ;
* Données économiques et financières (indice brut, indice majoré, banque, BIC, IBAN) ;
* Données sensibles (NIR)

Source des données

Ces informations sont recueillies auprès de la collectivité.

Caractère obligatoire du recueil des données

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aude prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires à la gestion de ce service.

Personnes concernées

* Les agents de la collectivité
* Les élus de la collectivité

Catégories de destinataires des données

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données les personnels habilités du service paye à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aude.

Transferts des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées pour une durée de *...à remplir par le service paye à façon*

Sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aude.

Vos droits sur les données vous concernant

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de celles-ci.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au service Délégué à la Protection des Données du CDG11 : dpd@cdg11.fr

Fait à Carcassonne, le Fait à ……………................, le ........... .....................

Le Président du Centre de Gestion, Le Maire

R. ADIVEZE …………………..................